

Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-deux, le 15 septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à mairie, à 18 heures 30 en session ordinaire, sous la présidence de Guy BATHEROSSE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de votants : 12

Présents Annie IMBERT, Georges ISSIOT, Alain BOUDOU, Catherine GREGORY, Mylène LASFARGUES, Nicolas ESPINACO, Guy CAVALIE, Jacques MAUREL-CHARTRON.

Josiane SENAC excusée a donné pouvoir à Catherine GREGORY, Philippe RIMBAUD excusé a donné pouvoir à Alain BOUDOU, Valérie BOULESTIN excusée a donné pouvoir à Annie IMBERT.

Marie SULKOWSKI, Emilie BRUNO et Lucien OLIVER sont absents.

Madame Mylène LASFARGUES a été nommée secrétaire

1-subvention de fonctionnement au Comité des fêtes

Le maire informe que lors du vote des subventions aux associations du 12 mai dernier, le Comité des fêtes n'avait pas présenté de projets d'animation pour l'année 2022. Il avait donc été noté qu'elle pourrait être votée lors d'une prochaine séance.

Compte tenu du projet de fête présenté à ce jour, le Maire propose une subvention de 1 000 Euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20220915-del1-CM-15sept-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-deux, le 15 septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à mairie, à 18 heures 30 en session ordinaire, sous la présidence de Guy BATHEROSSE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de votants : 12

Présents Annie IMBERT, Georges ISSIOT, Alain BOUDOU, Catherine GREGORY, Mylène LASFARGUES, Nicolas ESPINACO, Guy CAVALIE, Jacques MAUREL-CHARTRON.

Josiane SENAC excusée a donné pouvoir à Catherine GREGORY, Philippe RIMBAUD excusé a donné pouvoir à Alain BOUDOU, Valérie BOULESTIN excusée a donné pouvoir à Annie IMBERT.

Marie SULKOWSKI, Emilie BRUNO et Lucien OLIVER sont absents.

Madame Mylène LASFARGUES a été nommée secrétaire

2-Service Pôle Numérique du CDG46-Mutualisation des services

Vu les articles L.2121-10 et L.2131-1, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.112-8 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D.1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Considérant :

- Les obligations de sécurité informatique, en particulier pour protéger les données personnelles, mais aussi pour assurer la continuité du service public,
- Les règles encadrant les marchés publics supérieurs à 40 000 € HT qui obligent les acheteurs publics à dématérialiser ces marchés publics sur un profil acheteur (plateforme) respectant des exigences minimales, en termes de publicité, de réception des offres, et d'échanges avec les entreprises,
- Les possibilités de télétransmission des actes au contrôle de légalité de la Préfecture et les obligations de dématérialisation de la publicité des actes,
- Les obligations de dématérialisation de la chaîne comptable et le développement de la facturation électronique,
- La nécessaire conformité des logiciels de gestion (progiciels) en fonction de l'évolution du cadre réglementaire et budgétaire (Chorus pro, Prélèvement à la source, Référentiel M57, Compte Financier Unique...),
- Les obligations du RGAA (référentiel général de l'amélioration de l'accessibilité) concernant l'accessibilité des sites web,
- Les obligations liées à la saisine par voie électronique (SVE),
- Que la dématérialisation de la convention des élus devient la norme.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des services numériques proposés par le Centre de Gestion dans le cadre de ~~ses missions facultatives, le but étant de permettre aux~~

Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20220915-del2-CM-15sept-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-deux, le 15 septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à mairie, à 18 heures 30 en session ordinaire, sous la présidence de Guy BATHEROSSE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de votants : 12

Présents Annie IMBERT, Georges ISSIOT, Alain BOUDOU, Catherine GREGORY, Mylène LASFARGUES, Nicolas ESPINACO, Guy CAVALIE, Jacques MAUREL-CHARTRON.

Josiane SENAC excusée a donné pouvoir à Catherine GREGORY, Philippe RIMBAUD excusé a donné pouvoir à Alain BOUDOU, Valérie BOULESTIN excusée a donné pouvoir à Annie IMBERT.

Marie SULKOWSKI, Emilie BRUNO et Lucien OLIVER sont absents.

Madame Mylène LASFARGUES a été nommée secrétaire

3-contrat bibliothèque

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du départ en retraite de l'agent titulaire, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'accueil à temps incomplet à raison de seize heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique (à savoir : *contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs*).

Après délibération, le Conseil Municipal:

DECIDE

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'Adjoint Administratif pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2022

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20220915-del3-CM-15sept-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-deux, le 15 septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à mairie, à 18 heures 30 en session ordinaire, sous la présidence de Guy BATHEROSSE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de votants : 12

Présents Annie IMBERT, Georges ISSIOT, Alain BOUDOU, Catherine GREGORY, Mylène LASFARGUES, Nicolas ESPINACO, Guy CAVALIE, Jacques MAUREL-CHARTROU.

Josiane SENAC excusée a donné pouvoir à Catherine GREGORY, Philippe RIMBAUD excusé a donné pouvoir à Alain BOUDOU, Valérie BOULESTIN excusée a donné pouvoir à Annie IMBERT.

Marie SULKOWSKI, Emilie BRUNO et Lucien OLIVER sont absents.

Madame Mylène LASFARGUES a été nommée secrétaire

4-création d'un emploi permanent

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire ou Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint administratif, à temps non complet, à raison de 16 /35^{ème} à compter du 01 décembre 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint territorial

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint Administratif

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire ou du Président

Accusé de réception en préfecture 046-214600553-20220915-del4-CM-15sept-DE Date de télétransmission : 22/09/2022 Date de réception préfecture : 22/09/2022

- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20220915-de14-CM-15sept-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022